

MASTER I DROIT

MENTION DROIT INTERNATIONAL

CONTENTIEUX INTERNATIONAL

(Cours de M. Coulibaly, professeur)

TRAVAUX DIRIGÉS

THÈME N° 1 :

1/2

Cas pratique

Le règlement ou l'ajustement de différends
ou de situations à caractère international
selon la Charte des Nations Unies

➡ **Nota bene :**

Le cas pratique que vous traiterez à l'**examen** ne comportera que **trois** questions.

www.lex-publica.com

► **Version :**
samedi 12 septembre 2026

Il est de notoriété publique (voire, si l'on osait, de notoriété galactique) que les leaders d'opinion pakistanais et indiens se vouent une haine inextinguible dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Le 10 mars 2020, alors que la planète lutte pour sa survie, le gouvernement pakistanais s'applique méticuleusement à méconnaître ses propres lois pénales. Ce jour-là, il fait procéder à l'arrestation et à la détention de M. Narasim Rao, un citoyen indien.

Motif de ces surprenantes actions : Narasim Rao se serait livré à des actes d'espionnage et de terrorisme pour le compte de l'Inde, « l'ennemie jurée ».

Informé par la famille du prétendu espion, le Premier ministre indien réunit précipitamment et secrètement les membres de son cabinet. Il leur annonce en substance : Nous exigeons la libération immédiate de notre ressortissant.

Sans porter cette demande à la connaissance des autorités d'Islamabad, l'homme fort de New Delhi prend deux décisions et envisage d'en adopter une troisième.

En premier lieu, il masse des troupes lourdement armées le long de la frontière entre les deux États.

En second lieu, il soumet à la Cour internationale de Justice le différend qui, selon lui, est consécutif aux mesures prises à l'encontre de M. Narasim Rao.

Enfin, il envisage de faire exécuter deux ressortissants pakistanais, en guise de contre-mesure.

De son côté, soucieux de ne pas voir un conflit armé s'ajouter à la pandémie de Covid-19, le Conseil de sécurité des Nations Unies, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, demande à l'Inde de faire reculer ses troupes à au moins 100 km de la frontière entre les deux États.

Cette décision, qui porte sur une question de fond et non de procédure, a été adoptée à la suite d'un vote serré au sein du Conseil de sécurité : 9 voix pour ; cinq voix contre ; une abstention, celle de la Fédération de Russie.

L'Inde clame *urbi et orbi* que cette résolution n'est pas valide, car, selon elle, l'abstention de la Fédération de Russie équivaut à un veto.

De son côté, le Pakistan s'active pour obtenir de l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution recommandant aux parties le respect du *statu quo*.

*

1. En l'état actuel de vos connaissances, pensez-vous qu'il y ait entre l'Inde et le Pakistan un différend au sens de la « jurisprudence Mavrommatis » ?

[Règles pertinentes : Cours PDF Version « Examen », pages 10-12 ; Cours diaporama 1 : n°67-79]

2. La contre-mesure que l'Inde envisage de prendre vous paraît-elle licite ?

[Règles pertinentes : Cours PDF Version « Examen », page 18 ; Cours diaporama 2 : n°25]

3. L'Inde a-t-elle raison de clamer *urbi et orbi* que la résolution du Conseil de sécurité n'est pas valide ?

4. À votre avis, l'Assemblée générale des Nations Unies a-t-elle, en l'espèce, le droit d'adopter une résolution recommandant aux parties le respect du *statu quo* ?

ANNEXES

Charte des Nations Unies

Article 12

1 Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.

Article 14

Sous réserve des dispositions de l'Article 12, l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et les principes des Nations Unies.

Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.
2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.
3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

Chapitre VII

Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

**

Cour internationale de Justice

Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif du 21 juin 1971 :

19. Avant d'aborder au fond la question qui lui est posée, la Cour doit envisager les objections qui ont été soulevées contre cet examen.

20. Le Gouvernement sud-africain a soutenu que, pour plusieurs motifs, la résolution 284 (1970) du Conseil de sécurité demandant un avis à la Cour n'est pas valable et que, par suite, la Cour n'a pas compétence pour rendre un avis. Toute résolution émanant d'un organe des Nations Unies régulièrement constitué, prise conformément à son règlement et déclarée adoptée par son président, doit être présumée valable. Cependant, puisqu'en l'espèce les objections soulevées concernent la compétence de la Cour, la Cour les examinera.

21. La première objection vient de ce que deux membres permanents du Conseil de sécurité se sont abstenus lors du vote sur la résolution. On soutient qu'en conséquence la résolution n'a pas été adoptée par un vote affirmatif de neuf membres, dans lequel seraient comprises les voix de tous les membres permanents, comme l'exige l'article 27, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies.

22. Mais les débats qui se déroulent au Conseil de sécurité depuis de longues années prouvent abondamment que la pratique de l'abstention volontaire d'un membre permanent a toujours et uniformément été interprétée, à en juger d'après les décisions de la présidence et les positions prises par les membres du Conseil, en particulier par les membres permanents, comme ne faisant pas obstacle à l'adoption de résolutions. L'abstention d'un membre du Conseil ne signifie pas qu'il s'oppose à l'approbation de ce qui est proposé; pour empêcher l'adoption d'une résolution exigeant l'unanimité des membres permanents, un membre permanent doit émettre un vote négatif. La procédure suivie par le Conseil de sécurité, qui est demeurée inchangée après l'amendement apporté à l'article 27 de la Charte en 1965, a été généralement acceptée par les Membres des Nations Unies et constitue la preuve d'une pratique générale de l'Organisation.

***/**

❑ **Voici les cinq (5) étapes requises par la méthodologie du cas pratique**

Il est **inutile** de rédiger une introduction générale, car elle ne serait pas notée.

1.

Reproduction fidèle (*copie conforme*)
de la question posée

2.

Exposé des **faits** pertinents

3.

Exposé des **règles** pertinentes

4.

Application des règles pertinentes aux faits pertinents

5.

Réponse effective à la question posée

Séances et épreuves

Nombre de semaines : **2**

Lire et appliquer la méthode du cas pratique disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.lex-publica.com/inside/methode/ctxinter/>

1. Semaine 1 et épreuve n° 1 : Réponses aux *deux premières* questions du cas pratique.

1.1 Travail demandé : Rédiger entièrement les réponses aux deux premières questions du cas pratique.

(Respecter à la lettre la méthode du cas pratique.

La méthode du cas pratique est à votre disposition. [Cliquer ici.](#))

1.2 Remise de la copie à l'enseignant(e) chargé(e) de TD à l'heure fixée pour la séance.

*

2. Semaine 2 et épreuve n° 2 : Réponses aux *deux dernières* questions du cas pratique.

2.1 Travail demandé : Rédiger entièrement les réponses aux deux dernières questions du cas pratique.

(Respecter à la lettre la méthode du cas pratique.

La méthode du cas pratique est à votre disposition : [Cliquer ici.](#))

2.2 Remise de la copie à l'enseignant(e) chargé(e) de TD à l'heure fixée pour la séance.

*** / ***